



Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ☒ ou examen professionnel ☐

Adjoint territorial du patrimoine
principal 2^e classe - session 2025

Interne ☐⁽¹⁾ Externe ☒⁽¹⁾ 3^e concours ☐⁽¹⁾

Spécialité :

Épreuve de : Cas pratique

Date de l'épreuve : 20/03/2025

Lieu de l'épreuve : DRUMETIAZ

Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

57

Note attribuée
(réservé au jury)

15,25

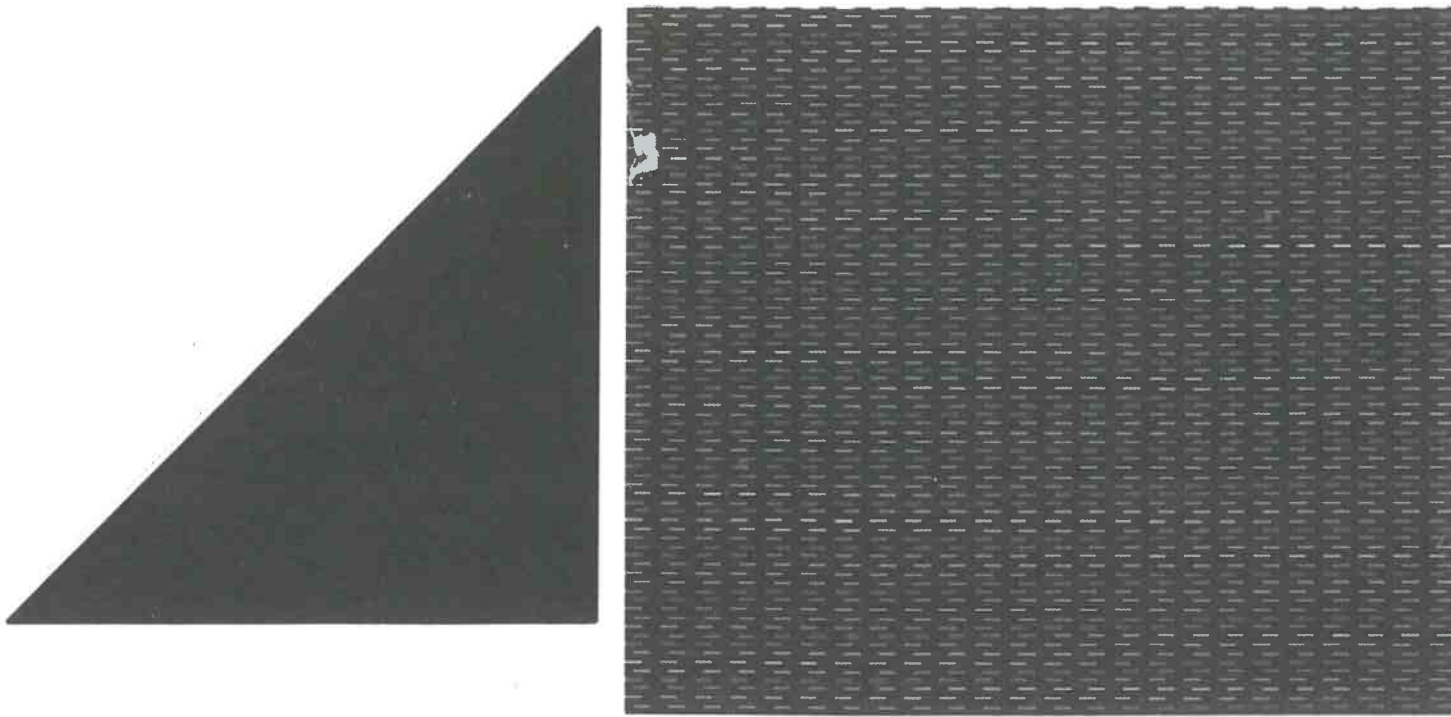
Question 1:

a) Un PSBC peut être valide par le SDIS. les informations qui il contient doivent pouvoir être mises à jour aussi souvent que possible, dans le cas où des modifications sont apportées aux bâtiments ou de nouvelles collections font leur entrée au musée par exemple.

b) Avant l'activation d'un PSBC, il faut mettre en place des exercices d'évacuation réguliers (au moins tous les six mois). le personnel doit être formé, connaître les lieux et les procédures d'évacuations. Il faut aussi vérifier les issues de secours régulièrement ainsi que les équipements de sécurité (par exemple les extincteurs ou trappes de désenfumage). Avant d'activer le PSBC, il faut aussi s'appuyer sur l'évaluation des risques

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiales, encre autre que bleue ou noire...).



naturels mais aussi spécifiques au lieu.

Question 2:

a) Tout d'abord, je déclenche l'alarme incendie. Puis j'alerte les pompiers. Dans le même temps, la procédure d'évacuation est lancée. Je suis responsable d'évacuation, je transmet toutes les informations nécessaires aux pompiers. Après l'évacuation de chaque salle, les portes coupe-feu doivent être fermées et les personnes dirigées vers le lieu de rassemblement prédéfini.

b) Les ERP de 4^e catégorie doivent formaliser les solutions d'évacuation, à travers des plans ou une liste des moyens humains et matériels par exemple. Ils doivent disposer d'un espace d'attente sécurisé pour les personnes qui ne pourraient pas évacuer. Les cheminements vers les sorties ou espaces d'attente doivent être praticables, les équipements d'alarme doivent

être visibles et accessibles. Il faut également qu'il y ait une trace des solutions d'évacuation et de sécurité pour une commission de sécurité. Les consignes et procédures d'évacuation doivent être formalisées. Tous ces points doivent prendre en compte les personnes en situation de handicap.

Question 3:

a) Nous demandons aux personnes en visite individuelle d'évacuer dans le calme. Elles sont menées par un guide-fil vers les points de rassemblement.

b) Les élèves de la classe doivent également évacuer dans le calme et suivre le guide-fil. Lors d'une alarme incendie, il ne faut pas utiliser les ascenseurs. L'élève en fauteuil roulant est donc en difficulté, si personne ne peut le porter, il doit être conduit dans un espace d'attente sécurisé, les portes coupe-feu fermées derrière lui. Sa présence sera ainsi indiquée aux pompiers pour qu'il soit secouru en priorité.

c) Chaque agent du musée est formé et doit connaître sa mission lors de l'évacuation. Le guide-fil indique le point de rassemblement au public, le serre-fil vérifie que les personnes suivent et que les espaces sont bien évacués, il ferme les portes derrière lui. Le responsable d'évacuation est en lien direct avec les pompiers, il rassemble les informations que lui rapporte les guides et serre-fils et indique où se trouve l'incendie (visible sur le panneau de

centralisation des alertes du bâtiment ou indiquée par la personne qui a constaté le départ du feu.

d) les effets personnels des agents ne sont pas prioritaires, ils ne doivent pas faire demi-tour pour les récupérer.

e) les œuvres du musée seront prises en charge à l'arrivée des pompiers si besoin.

f) les consignes et vestiaires du public ne sont pas prioritaires. La priorité est à la sécurité des personnes. Le public ne doit donc pas aller récupérer ses affaires.

Question 4:

a) les œuvres évacuées sont listées dans le PSBC, signalées sur un plan et peuvent l'être physiquement sur les lieux. Elles sont définies par leur intérêt patrimonial et peuvent être classées en différents niveaux de priorité.

b) les conditions d'évacuation et de manipulation sont également définies dans le PSBC. Elles peuvent être décrochées, emballées, protégées. Elles peuvent être évacuées vers d'autres bâtiments de la collectivité, vers d'autres musées pour leur préservation.

c) les œuvres qui ne sont pas évacuées peuvent être considérées à protéger sur place. Des consignes claires sont

Note attribuée
(Réserve au Jury)

1	☐	}	☐
2	☐		

Epreuve de Cas pratique

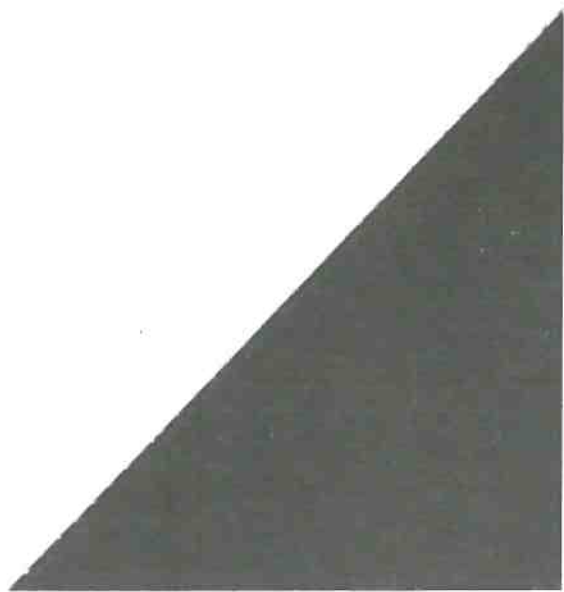
définies dans le PSBC. Par exemple, elle peuvent être recouvertes d'une bâche imperméable. Le matériel nécessaire doit être accessible et indiqué. Les moyens humains nécessaires à leur protection doivent être définis et également inclus dans le PSBC.

Question 5:

En tant qu'adjoints territoriaux du patrimoine, nous pouvons être impliqués dans le cadre du PSBC par notre connaissance des lieux et des œuvres (leur place dans le bâtiment, leur intérêt historique ou artistique ou nous est pas inconnu). Nous pouvons également être impliqués dans l'emballage des œuvres et leur transport en lieu sûr. Nous pouvons assurer leur traçabilité.

Question 6:

Un incendie s'est déclaré dans le local de produits d'entretien au rez-de-chaussée, dans une zone inaccessible au public. J'ai immédiatement déclenché l'alarme incendie et contacté les pompiers. L'évacuation a commencé, tout s'est bien passé, les serre-fils m'ont indiqué que toutes les personnes avaient quitté les lieux, j'ai compté le nombre de serre-fil et de guide-fil qui correspondaient bien aux effectifs du jour. Les pompiers sont arrivés. Je leur ai indiqué qu'il restait un élève à évacuer dans un espace d'attente sécurisé la



personne a été secourue. les œuvres listées dans le PS BC ont ensuite été évacuées et sont en cours de traitement.

Question 7:

a) Grâce aux exercices réguliers et aux formations du personnel, toute l'équipe avait les bons réflexes et l'évacuation s'est passée sans encombre. le matériel de sauvegarde est régulièrement vérifié et a donc été fonctionnel et nous a permis d'indiquer la zone de départ de feu aux pompiers.

b) Nous devons rester vigilants quant à l'encombrement des voies d'évacuation et bien prendre en compte la largeur réglementaire pour le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette par exemple. Il faut rester vigilant sur le matériel électrique qui a pu rester branché dans le local d'entretien et donc prévoir de la sensibilisation sur le sujet. le matériel qui permet au personnel de se signaler pendant l'évacuation doit rester accessible (comme par exemple les brassards ou gilets jaunes pour les guides file et serre file). C'est également le cas du matériel de protection des œuvres qui ne sont pas évacuées.